

b) Élection des délégués

La Maire ensuite invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	17

La liste *Construisons l'avenir de notre village* est élue :

- Pascale FALLOURD
- Christophe LEQUIN
- Evelyne REGNIAUD
- Franck LAFAY
- Martine BOYER
- François PIRIZ
- Nadine PALERMO
- Rémy LISSOT

Rapport n°2 - Réhabilitation de la salle polyvalente : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Construite à la fin des années 80, la salle polyvalente constitue un lieu de rassemblement indispensable à la vie associative et accueille de nombreuses manifestations.

Néanmoins, les infrastructures sont vieillissantes et il devient nécessaire de procéder à d'importants travaux de rénovation afin d'en améliorer le confort et l'usage (sols, mur, cuisine, bar...).

Ce projet peut bénéficier d'aide de l'Etat (au titre de la DETR) et du Conseil Départemental (Appel à Projets 2020).

Par délibération en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Après consultation, il est proposé de retenir le groupement composé du Cabinet bÖ Architectes Associés et CHALEAS Ingénierie SAS pour un montant de 24.000€HT.

Ce marché comprend l'ensemble des études préalables jusqu'au suivi des travaux et à leur réception.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente au groupement composé du Cabinet bÖ Architectes Associés et CHALEAS Ingénierie SAS pour un montant de 24 000€HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

La Maire,
Pascale FALLOURD